	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO LOT 03

SECTION TECHNIQUE 03D

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - Lot 3D Résine de sol

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	PRO	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 4

1.1 OBJET DES TRAVAUX 4
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 4

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX 5

2.1 DISPOSITIONS PREALABLE 5
2.2 DETAILS D'EXECUTION ET COORDINATION TECHNIQUE 5
2.3 CHOIX DES MATERIAUX 5

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 6

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 6
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 6
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 6
3.1.3 FORFAIT PRORATA 7
3.2 PREPARATION DU SUPPORTS 7
3.2.1 Ponçage et/ou grenaillage 7
3.3 RESINE DE SOL 8
3.3.1 Résines époxydiques 8
3.3.2 Remontées en plinthes 8
3.3.3 Pose de siphons dans local technique 8

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°**03D RESINE DE SOL**

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 DISPOSITIONS PREALABLE

Pour toutes les fournitures et produits, les recommandations du fabricant pour les conditions d'emploi et de mise en œuvre devront être respectées dans la mesure où elles ne dérogent pas aux normes et prescriptions législatives ci-dessus citées.
Pour le cas où une dérogation aux normes apparaîtrait dans la prescription du fabricant, l'entreprise devrait en aviser les Maîtres d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Bureau de Contrôle avant tous travaux.

En outre, l'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre, la documentation détaillée correspondant au produit et à sa mise en œuvre ; avant toute commande ou début d'exécution, seront également joints à cette documentation technique, les agréments et certificats officiels concernant les produits utilisés.

Ces divers documents devront être fournis au début du chantier durant la période de préparation.

2.2 DETAILS D'EXECUTION ET COORDINATION TECHNIQUE

L'Entreprise établira les plans, schémas et détails d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et participera à la coordination technique avec les autres entreprises concernées.

Cette prescription vise les détails de mise en œuvre des résines de sol.

L'entreprise devra fournir tous les renseignements concernant ses propres travaux afin que tous les autres ouvrages soient étudiés et exécutés en fonction de ceux qu'il réalisera et en harmonie avec eux, notamment en confirmant ou en précisant les épaisseurs qui lui sont nécessaires pour ses revêtements.

Les modifications ou reprises qui seraient nécessaires du fait de la non-transmission de renseignements ou du manque de contrôle des épaisseurs disponibles pour la mise en œuvre des revêtements du présent lot lui seront imputables.

2.3 CHOIX DES MATERIAUX

Les références sont définies au présent Cahier des clauses techniques. L'Entreprise devra néanmoins présenter les échantillons et, avant de lancer les approvisionnements, obtenir du Maître d'Œuvre les références de motifs et coloris définitivement retenus.

Les matériaux ou produits utilisés devront être déballés sur le chantier et les emballages devront sans ambiguïté comporter les mentions de leurs caractéristiques pour les colles et les produits de ragréage et devront être d'origine et de fabrication française et notoirement connue sauf choix spécifique de Maître d'Ouvrage.

Les références imposées s'entendent sous réserve :

- Des variantes éventuelles proposées par l'entreprise, acceptées par le Maître de l'Ouvrage et explicitement définies par le marché,
- Des contraintes d'approvisionnement qui imposeraient le choix de matériaux de substitution.

Dans ce dernier cas et dans le cadre de son engagement à prix forfaitaire, l'Entreprise sera tenue de proposer des matériaux équivalents à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le choix des coloris sera désigné par le Maître d'Œuvre sans majoration de prix. Les couleurs seront désignées avant l'intervention de l'entreprise chargée des travaux du présent lot pour favoriser l'approvisionnement.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :

- Déclarations de sous-traitant,
 - PPSPS,
 - Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
 - Plan de calepinage,
 - Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
 - Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
 - Échantillons,
 - Colorithèque,
 - Bordereau des déchets,
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :

- L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
- Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :

- Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
 - Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
- Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :

- 1 page de garde
 - 1 sommaire
 - Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
- L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.

Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-OEuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 PREPARATION DU SUPPORTS

3.2.1 PONÇAGE ET/OU GRENAILLAGE

Le titulaire du présent lot devra la préparation du support carrelé existant avant mise en œuvre de la résine.

Les prestations comprendront notamment :

Un ponçage mécanique du carrelage existant et/ou un grenaillage, selon l'état du support et les prescriptions techniques retenues, afin d'assurer l'adhérence du futur revêtement ;
Un ponçage diamanté des périphéries, y compris zones difficilement accessibles ;
La création d'ancrages mécaniques au droit des arrêts de coulage, par sciage ou tout autre procédé adapté, afin d'assurer la continuité et la bonne tenue des ouvrages ;
L'aspiration fine et soignée des poussières, y compris nettoyage complet du support après préparation, au moyen d'un matériel adapté (aspirateur industriel à filtration performante).
Le support devra être livré propre, sain, cohésif, exempt de toute laitance, poussière ou élément non adhérent, et conforme aux prescriptions des fabricants des produits de mise en œuvre ultérieure.

Le lot SOLS SOUPLES réalisera un ragréage au droit des différentes cloisons démolies permettant de reprendre les niveaux de sols.

Toutes sujétions d'exécution, protections des ouvrages conservés et évacuation des déchets seront réputées incluses dans le prix du marché.

Localisation :
Préparation du support pour les locaux recevant une résine de sol, suivant plans architecte

3.3 RESINE DE SOL

3.3.1 RESINES EPOXYDIQUES

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement de sol en résine polyuréthane, de type RESITHAN RRA – Système de sol polyuréthane de chez MAPEI ou techniquement équivalents.

Le système comprendra l'ensemble des couches constitutives, exécutées conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles en vigueur.

Les prestations comprendront notamment :

1. Préparation et primaire

Fourniture et application d'un primaire d'accrochage adapté au support, compatible avec le système retenu.
Sur primaire frais, saupoudrage à refus de quartz calibré, assurant l'accrochage mécanique de la couche suivante.

2. Couche intermédiaire

Après séchage, ponçage / écrêtage si nécessaire, puis aspiration fine et soignée des poussières.
Fourniture et application d'une couche de masse époxy colorée, d'épaisseur conforme au système RESIPOLY / RESITHAN RRA.

3. Couche de finition

Après polymérisation, écrêtage des excès de quartz et aspiration fine des poussières.
Fourniture et application d'une couche de finition polyuréthane colorée mate, type STELLITE D MAT, appliquée à raison de 120 g/m², ou produit équivalent du système retenu.

Prescriptions générales :

Le revêtement devra présenter :

Une parfaite planéité et homogénéité d'aspect ;
Une teinte uniforme (coloris au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant) ;
Une résistance adaptée au trafic des circulations (trafic piéton intensif) ;
Une finition mate, antidérapante selon classement requis au marché.
L'ensemble sera exécuté conformément aux fiches techniques du fabricant, aux avis techniques éventuels et aux règles professionnelles relatives aux systèmes de revêtements de sol résine.

Toutes sujétions de mise en œuvre, protections des ouvrages adjacents, relevés éventuels en plinthes, joints, raccords, essais et nettoyage final seront réputés inclus dans le prix forfaitaire.

Localisation :

Pour les circulations du RDC hors hall et circulation briefing ainsi que les locaux de stockage du RDC type ZF10, local réserve EE14, local ASI AGBT, local sous station, local ménage, local TGBT et local transfo, et la circulation de l'étage, suivant plans de repérage architecte

3.3.2 REMONTEES EN PLINTHES

L'entreprise à la charge du présent devra prévoir les remontées en plinthes au droit des murs et cloisons dans les pièces concernées par la résine, comprenant remontée armée sur 10 cm, couche de masse, couche de garnissage et réalisation de forme de gorges.
Comprenant toutes sujétions permettant le parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :
En périphérie des locaux concernés par la mise en œuvre de résine, suivant plans de repérage architecte

3.3.3 POSE DE SIPHONS DANS LOCAL TECHNIQUE

L'entreprise du présent lot devra la pose des siphons de sols. Fourniture à la charge du lot Plomberie CVC.
Les siphons de sol fournis par le lot plomberie seront en PVC, conforme au produit, comprenant :

- Débit 36 l/min normalisé.
- Garde d'eau 50 mm.

- Grille Inox poli brillant Ø 114.
- Sortie horizontale (avec coude non fourni) ou verticale Ø 40 intégrée dans la hauteur du siphon (gain de hauteur et orientation toute direction).
- Collerette d'étanchéité intégrée pour collage de membrane isolante.
- Résistance en température : 60°C en continu, 85°C en pointe.
- Plongeur avec poignée : préhension et nettoyage facilités.
- Corps PVC sans aspérité (pas de rétention d'impuretés).
- Classé antifeu (suivant norme américaine UL94).
- Hauteur de 110 mm, réhausse réglable jusqu'à 85 mm.
- Grille fixée par 2 vis Inox.

Scellement des platines d'étanchéité de siphons et raccordement à l'étanchéité conformément aux préconisations du cahier des clauses techniques du produit.

Localisation :
Suivant plans des lots techniques et plans architecte, pour le local CVC sous-station.